

GUIDE DU PROMOTEUR

PROGRAMME DE FORMATION DE LA
MAIN-D'ŒUVRE EN MILIEU NORDIQUE

2023-2028

Société du Plan Nord

Version septembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

1. PROGRAMME DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE EN MILIEU NORDIQUE.....	4
1.1. Objectifs.....	4
1.2. Critères d'admissibilité	4
2. FONDS DISPONIBLES ET LIMITE DE FINANCEMENT	7
2.1. Engagements financiers	7
2.2. Calcul des aides financières publiques	8
3. SÉLECTION DES PROJETS.....	8
3.1. Informations nécessaires à l'étude d'une demande	8
3.2. Critères de sélection des projets	9
4. PRÉSENTATION ET SOUMISSION DES PROJETS	9
4.1. Formulaire de demande	9
4.2. Soumission du projet.....	9
4.3. Calendrier de l'appel de projets*	10
5. CONVENTION ET REDDITION DE COMPTES.....	10
6. CONFIDENTIALITÉ ET ACCÈS À L'INFORMATION.....	10
Annexe A. Calcul du cumul des aides financières publiques.....	11
Annexe B. Critères de développement durable	12

Guide du promoteur : Programme de formation de la main-d'œuvre en milieu nordique

Pour toute question ou tout besoin d'accompagnement, nous vous invitons à communiquer avec les conseillers de la Société du Plan Nord de votre région.

Côte-Nord	Caniapiscou / Golfe-Saint-Laurent M^{me} Annie Bussières Téléphone : 418 960-1805, poste 66454 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66454 Courriel : annie.bussieres@spn.gouv.qc.ca M^{me} Julie David Téléphone : 418 960-1805, poste 66457 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66457 Courriel : julie.david@spn.gouv.qc.ca Manicouagan M^{me} Peggy Bourque-Ouellet Téléphone : 418 589-7281, poste 66461 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66469 Courriel : peggy.bourque-ouellet@spn.gouv.qc.ca	Sept-Rivières M. Joé Fontaine Téléphone : 418 960-1805, poste 66433 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66433 Courriel : joe.fontaine@spn.gouv.qc.ca M^{me} Soazig Le Breton Téléphone : 418 960-1805, poste 66482 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66482 Courriel : soazig.lebreton@spn.gouv.qc.ca Minganie M^{me} Soazig Le Breton Téléphone : 418 960-1805, poste 66482 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66482 Courriel : soazig.lebreton@spn.gouv.qc.ca
Nord-du-Québec	Eeyou Istchee Baie-James M^{me} Mélanie Leblanc Téléphone : 418 781-2200, poste 66466 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66466 Courriel : melanie.leblanc@spn.gouv.qc.ca M^{me} Alexandra Trudel Téléphone : 418 781-2200, poste 66507 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66507 Courriel : alexandra.trudel@spn.gouv.qc.ca	Nunavik M^{me} Mélanie Leblanc Téléphone : 418 781-2200, poste 66466 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66466 Courriel : melanie.leblanc@spn.gouv.qc.ca M^{me} Alexandra Trudel Téléphone : 418 781-2200, poste 66507 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66507 Courriel : alexandra.trudel@spn.gouv.qc.ca
Saguenay–Lac-Saint-Jean	M. Serge Tremblay Téléphone : 418 643-1874, poste 66435 Sans frais : 1 855 214-9807, poste 66435 Courriel : serge.tremblay@spn.gouv.qc.ca	

1. PROGRAMME DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE EN MILIEU NORDIQUE

La Société du Plan Nord (ci-après « Société ») a pour mission, dans une perspective de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire nordique du Québec. Elle le fait en conformité avec les orientations définies par le gouvernement et en concertation avec les représentants des régions et des nations autochtones concernées ainsi que du secteur privé.

La Société maintient, dans ses activités de mission, plusieurs outils financiers qui contribuent directement à l'objectif gouvernemental d'« habiter notre Nord ». Ces outils financiers soutiennent une grande variété de projets qui touchent tant l'entrepreneuriat, l'environnement et la conservation du territoire, la construction d'infrastructures stratégiques, la formation de la main-d'œuvre que la sécurité alimentaire. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les aides financières disponibles, visitez la page Web Québec.ca : <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/developpement-territoire-nordique/aide-financiere>.

Le Programme de formation de la main-d'œuvre en milieu nordique (ci-après « Programme ») vise à soutenir la réalisation de projets de formation qui sont d'intérêt pour les communautés nordiques ainsi que de projets permettant la rétention de la main-d'œuvre sur le territoire, relativement aux orientations gouvernementales en matière de développement nordique. Ainsi, le programme a pour objectif de soutenir la réalisation de projets en adéquation avec les besoins du marché du travail. La mise à jour des objectifs du Programme et sa mise en œuvre sont réalisées en étroite collaboration avec le ministère de l'Éducation, le ministère de l'Enseignement supérieur ainsi que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

1.1. Objectifs

Dans une perspective de développement durable, le Programme vise à soutenir la réalisation de projets de formation qui respectent les environnements nordiques et qui s'arrimeront aux besoins du marché du travail. Ces projets doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- L'élaboration et/ou l'adaptation de projets de formation qualifiante répondant aux priorités des partenaires du marché du travail, au profit des communautés et/ou des entreprises du Territoire;
- La mise en œuvre de projets de formation qualifiante répondant aux priorités du marché du travail, au profit des communautés et/ou des entreprises du Territoire;
- La mise en œuvre de projets de mentorat en milieu de travail qui proposeront une complémentarité avec les programmes gouvernementaux qui poursuivent des objectifs similaires.

1.2. Critères d'admissibilité

1.2.1. Territoire d'application

Le Programme concerne des projets ou des initiatives qui seront réalisés sur le territoire québécois situé au nord du 49^e parallèle, puis au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent (ci-après « Territoire »).

Exceptionnellement, le projet peut se dérouler à l'extérieur du Territoire s'il bénéficie aux communautés et aux entreprises du Territoire. Le cas échéant, la démonstration du bien-fondé de la localisation du projet devra être faite par le promoteur.

1.2.2. Clientèles admissibles

Les clientèles admissibles au Programme sont les suivantes :

- les organismes à but non lucratif (OBNL) et incorporés;
- les coopératives;
- les municipalités, les municipalités régionales de comté et les organismes du domaine municipal¹;
- les conseils de bande des communautés autochtones et les communautés autochtones;
- les corporations de villages nordiques, les villages nordiques et les corporations foncières inuit;
- les mutuelles dont les activités sont semblables à celles des organismes à but non lucratif;
- les établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et le ministère de l'Enseignement supérieur (MES);
- les organismes gouvernementaux;
- les entreprises légalement constituées au Québec ou au Canada.

1.2.3. Projets admissibles

Un projet est une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, qui est différente des activités de fonctionnement de l'organisation.

Les projets admissibles doivent s'inscrire au moins dans l'une des catégories suivantes :

- L'élaboration et/ou l'adaptation de projets de formation qualifiante² répondant aux priorités des partenaires du marché du travail, au profit des communautés et/ou des entreprises du Territoire :
 - ces projets doivent mener à une formation qualifiante, se dérouler en collaboration avec les communautés concernées et être réalisés en collaboration avec un centre de formation reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec ou le ministère de l'Enseignement supérieur.
- La mise en œuvre de projets de formation qualifiante répondant aux priorités du marché du travail, au profit des communautés et/ou des entreprises du Territoire. Les projets de mise en œuvre peuvent viser une ou des étapes bien définies.

¹ Dans le présent texte, le terme « organisme du domaine municipal » comprend aussi l'Administration régionale Baie-James, l'Administration régionale Kativik, le Gouvernement de la nation crie et le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.

² Le terme « formation qualifiante » signifie que le programme de formation doit mener, entre autres, à un certificat, à une attestation ou à un diplôme reconnu par le MEQ ou le MES.

Les projets de mise en œuvre peuvent inclure :

- les activités permettant un parcours « tremplin » de formation, donc qui facilite le passage d'un programme d'études à un autre ou d'un ordre d'enseignement à un autre;
- des activités permettant l'attraction et la rétention de futurs travailleurs au nord du 49^e parallèle, telles que des stages sur le Territoire;
- La mise en œuvre de projets de mentorat³ en milieu de travail, qui proposeront une complémentarité avec les programmes gouvernementaux qui poursuivent des objectifs similaires⁴.

Lorsqu'un projet relève d'un domaine de compétence d'un ministère ou d'un autre organisme gouvernemental, les analystes de la Société demandent un avis de pertinence au ministère ou à l'organisme concerné.

1.2.4. Projets non admissibles

- Projets sujets à une récurrence, c'est-à-dire qui ont été financés lors d'au moins une des trois années précédant la demande d'aide financière et ne présentant aucune forme d'innovation ou de nouveauté;
- Projets allant à l'encontre de politiques gouvernementales;
- Projets déjà réalisés ou amorcés avant le dépôt de la demande au Programme;
- Projets de personnes physiques;
- Projets d'infrastructure;
- Projets d'entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Projets de demandeurs qui ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure relativement à l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire au cours des deux années précédant la demande d'aide financière;
- Projets dont le montage financier inclut déjà un programme de la Société.

La Société se réserve le droit de refuser toute demande qui ne satisfait pas aux critères et aux conditions définis dans le cadre normatif du Programme.

1.2.5. Coûts et dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les coûts ou les dépenses directement liés à la réalisation du projet, par exemple :

- Frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation du projet, notamment les salaires⁵ et les autres rémunérations ainsi que le loyer ponctuel;
- Frais reliés aux stages pour un projet de mise en œuvre de formations qualifiantes tels que la rémunération des étudiants, des bourses, des frais de subsistance et de supervision;
- Frais d'acquisition ou frais de location de matériel et d'équipement associés au projet;
- Honoraires professionnels;

³ Aide apportée par une personne d'expérience à une personne moins expérimentée en fonction d'objectifs liés au développement professionnel de celle-ci. Le mentor peut être une personne présente dans l'organisation ou une personne externe ayant une compétence reconnue dans le métier.

⁴ Exemple : Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

<https://www.quebec.ca/emploi/perfectionner/gagner-experience/obtenir-certificat-metier-non-reglemente/apprentissage-milieu-travail>

⁵ Pour les salaires, le taux admissible pour les avantages sociaux doit être égal à 17 % ou moindre.

- Frais de déplacement et de séjour⁶;
- Frais d'administration⁷.

La Société du Plan Nord se réserve le droit de demander au promoteur de démontrer les conditions d'octroi de contrats mises en place. De plus, lorsque le projet prévoit des honoraires professionnels, la Société du Plan Nord se réserve le droit de demander au promoteur de présenter au moins deux offres de service (soumissions).

1.2.6. Coûts et dépenses non admissibles

- Frais de représentation, dons et commandites;
- Dépenses relatives à l'achat de tout véhicule à moteur pouvant être immatriculé;
- Dépenses relatives à un projet déjà réalisé;
- Dépenses engagées avant la date de dépôt d'un projet;
- Dépenses remboursées admissibles à une autre forme de remboursement (p. ex. remboursement de taxes);
- Dépenses liées à un projet qui va à l'encontre des politiques gouvernementales établies ainsi que des lois et des règlements en vigueur;
- Dépenses visant à satisfaire des exigences sur le plan de la législation et de la réglementation;
- Déficit d'un organisme ou d'une entreprise et remboursement d'une dette accumulée;
- Dépenses récurrentes⁸;
- Fonds de roulement;
- Dépenses prévues après le 31 mars 2028.

1.2.7. Complémentarité avec les programmes déjà établis

L'offre de financement doit être complémentaire aux contributions du milieu et des autres programmes existants. Le demandeur devra démontrer qu'une recherche de financement complémentaire a été réalisée. Il est entendu par le terme « recherche de financement complémentaire » une approche minimale auprès d'au moins l'un des ministères et organismes fédéraux ou provinciaux compétents offrant un programme permettant l'admissibilité du projet, ainsi qu'à au moins un organisme local ou régional.

2. FONDS DISPONIBLES ET LIMITE DE FINANCEMENT

2.1. Engagements financiers

Les engagements financiers seront limités à la disponibilité de l'enveloppe budgétaire qui y est consacrée, et ce, sous réserve des crédits annuels disponibles.

⁶ Le remboursement est effectué conformément aux règles gouvernementales en vigueur.

⁷ Maximum de 15 % du coût total du projet. Des justifications pourraient être exigées.

⁸ Charges excluant les salaires, que doit assumer l'organisme pour son fonctionnement de base, indépendamment du volume de ses activités (p. ex. loyer, Internet, téléphone).

- L'aide financière accordée en vertu du Programme ne peut excéder 50 % des coûts admissibles du projet;
- L'aide financière maximale octroyée pour un projet d'élaboration et/ou d'adaptation de formation qualifiante est de 200 000 \$;
- L'aide financière maximale octroyée pour un projet de mise en œuvre de formation qualifiante est de 200 000 \$;
- L'aide financière maximale octroyée pour un projet de mentorat en milieu de travail est de 100 000 \$.

2.2. Calcul des aides financières publiques

Le taux de cumul des aides financières publiques pour ce programme est de 100 % pour les projets à caractère public et 75 % pour les projets à caractère privé. Cependant, lorsque le projet fait intervenir une ou des entreprises privées, une contribution minimale, autre que des aides financières publiques, équivalent à 25 % des coûts du projet sera exigée.

Les contributions en nature sont acceptées, sur dépôt d'un document justifiant cette contribution.

3. SÉLECTION DES PROJETS

3.1. Informations nécessaires à l'étude d'une demande

Les projets reçus feront d'abord l'objet d'une analyse de leur admissibilité. Cette analyse porte tant sur le demandeur que sur le projet. Les critères suivants devront être respectés :

- Le demandeur doit faire la démonstration que les résultats visés permettent de répondre aux priorités du marché du travail, notamment en établissant les retombées du projet sur le territoire nordique;
- Le projet a été présenté avant la date limite pour le dépôt des projets;
- Tous les documents exigés accompagnent la demande;
- Toutes les sections du formulaire ont été remplies;
- Le promoteur fait partie des clientèles admissibles;
- Le projet n'a jamais fait l'objet d'un financement de la Société;
- Le cumul des aides publiques autorisées par le Programme est respecté;
- La démonstration d'une recherche de financement complémentaire minimale auprès d'au moins l'un des ministères et organismes fédéraux ou provinciaux compétents offrant un programme permettant l'admissibilité du projet, ainsi qu'à au moins un organisme local ou régional;
- La demande respecte l'aide financière maximale pouvant être autorisée.

Les projets qui ne respecteront pas tous ces critères seront considérés comme non admissibles.

De plus, la demande doit contenir minimalement les renseignements suivants :

- Les coordonnées du demandeur, y compris le nom et le numéro inscrits au Registre des entreprises du Québec (NEQ) lorsqu'applicable;
- Le lieu de réalisation du projet, son adresse, ainsi que les coordonnées de la personne responsable du projet;
- La justification de la localisation du projet, lorsque celui-ci se déroule à l'extérieur du Territoire;

- Une ventilation des coûts et du financement du projet, incluant le détail des différentes sources de financement prévues;
- Une copie du dernier rapport financier du demandeur;
- Dans le cas d'un projet de mise en œuvre de formation qualifiante, le plan détaillant la formation visée;
- Dans le cas d'un projet de mentorat, les qualifications recherchées (profil) du ou des mentors ainsi que le plan préliminaire de mentorat.

3.2. Critères de sélection des projets

Les projets admissibles seront évalués par un comité de sélection en fonction des critères d'analyse du Programme ainsi que de critères de développement durable (volets économique, social et environnemental), énoncés à l'**annexe B**.

4. PRÉSENTATION ET SOUMISSION DES PROJETS

4.1. Formulaire de demande

Les promoteurs doivent remplir le formulaire de demande d'aide financière, le signer et le dater. Celui-ci est accessible sur la page Web Québec.ca : <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/developpement-territoire-nordique/aide-financiere/formation-main-oeuvre>.

4.2. Soumission du projet

Au moment de déposer un projet, les documents à transmettre à la Société sont les suivants :

- Le formulaire de demande d'aide financière rempli, signé et daté;
- La copie du dernier rapport financier de l'organisme demandeur;
- La copie d'une résolution du conseil d'administration autorisant le demandeur à déposer des projets et à signer des ententes;
- Le plan détaillant la formation visée (pour les projets de mise en œuvre de formation qualifiante);
- Le plan préliminaire de mentorat (pour les projets de mentorat en milieu de travail);
- Les lettres d'engagement des partenaires du projet (s'il y a lieu);
- Tout autre document jugé pertinent pour l'appréciation du projet.

Le tout peut être transmis de deux façons :

- Par courriel : formation@spn.gouv.qc.ca
- Par la poste* :
Programme de formation de la main-d'œuvre en milieu nordique
Société du Plan Nord
900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 720
Québec (Québec) G1R 2B5

* Le cachet de la poste fait foi de la date de dépôt.

4.3. Calendrier de l'appel de projets*

Date limite pour la réception des projets	Réponse aux promoteurs
19 juin 2026	Septembre 2026
21 septembre 2026	Décembre 2026
21 décembre 2026	Mars 2027
22 mars 2027	Juin 2027
21 juin 2027	Septembre 2027
21 septembre 2027	Décembre 2027

* Ce calendrier est sous réserve de modification. Veuillez consulter la version la plus à jour de ce guide sur la page Web Québec.ca.

5. CONVENTION ET REDDITION DE COMPTES

Les projets retenus feront l'objet d'une convention d'aide financière entre la Société et le promoteur. La convention précisera les modalités de versement et les conditions d'octroi de l'aide financière, de même que les modalités de reddition de comptes.

Pour chaque versement, un rapport d'activité et d'utilisation de la subvention devra être produit, conformément aux délais prévus dans la convention de financement.

Pour le versement final, un rapport doit être rédigé et contenir minimalement :

- Une description détaillée du projet et des activités réalisées à l'aide de la subvention;
- Le coût du projet et de chacune des activités réalisées;
- Les sources de financement et les montants obtenus en provenance de chacune de celles-ci;
- Le nombre d'emplois créés, s'il y a lieu;
- Une annexe présentant les pièces justificatives des dépenses admissibles et un rapport financier détaillant les dépenses du projet;
- Un rapport des retombées du projet selon les critères de développement durable.

6. CONFIDENTIALITÉ ET ACCÈS À L'INFORMATION

La Société est soumise à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

La convention d'aide financière entre la Société et le promoteur précisera les obligations liées à cette loi.

Les renseignements fournis peuvent également être utilisés par la Société aux fins de recherche, d'évaluation, d'étude, d'enquête, de production de statistiques ou de prévision de coûts.

Annexe A. Calcul du cumul des aides financières publiques

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du Programme ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles pour les projets à caractère public, et 75 % pour les projets à caractère privé.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » renvoie aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, chapitre G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire ou d'un partenaire non public est exigé, afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

Annexe B. Critères de développement durable

Pour chacun des critères de développement durable, des actions possibles sont inscrites à titre indicatif et pour vous aider à cibler les actions propres à votre projet. Nous vous invitons à communiquer avec les conseillers de la Société du Plan Nord pour toute question concernant ces critères.

Volet économique	
Critère 1. Engendre des retombées économiques au bénéfice des collectivités nordiques.	
Actions possibles	• Améliore la richesse collective et favorise l'installation et le maintien de commerces et de services de proximité • Favorise l'approvisionnement local et le développement de saines relations d'affaires • Améliore la qualité ou favorise la création et le maintien des emplois en territoire nordique
Critère 2. Soutient la capacité d'entreprendre et l'intrapreneuriat.	
Actions possibles	• Mobilise les intervenants dans la gestion de projet • Favorise l'action d'agir comme un entrepreneur dans l'organisation • Vise l'émergence d'une culture entrepreneuriale interne et régionale • Suscite l'amélioration de la capacité à gérer et à administrer de l'organisme • Améliore la performance de l'entreprise ou de l'organisme et/ou vise une croissance économique durable
Critère 3. Favorise l'innovation et la diversification économique locale et régionale.	
Actions possibles	• Optimise le potentiel d'innovation, la diversification des options et la mise en œuvre de solutions nouvelles • Qualifie et/ou requalifie la main-d'œuvre en fonction des besoins • Offre des formations qui visent la diversification économique et le développement de filières • Rehausse les compétences de la main-d'œuvre
Critère 4. Démontre une viabilité économique et une pérennité.	
Actions possibles	• Démontre une maîtrise budgétaire et des risques liés au projet • Démontre les opportunités d'emplois en territoire nordique pour les travailleurs formés par le projet • Démontre la rentabilité et la viabilité du projet à long terme et, le cas échéant, les revenus qui seront générés
Critère 5. Assure la complémentarité des partenaires et des financements, dans une vision de levier financier.	
Actions possibles	• Permet la mise en commun de ressources financières disponibles et leur utilisation optimale • Crée des formations appuyées et demandées par différents partenaires du milieu en matière d'adéquation formation-emploi

Volet social	
Critère 6. Améliore la santé et la qualité de vie des collectivités nordiques.	
Actions possibles	• Engendre un changement dans les habitudes de vie et les comportements • Permet d'améliorer la qualité de vie des communautés, notamment par la lutte à la pauvreté, l'amélioration de la santé et la facilitation de l'accès à des services de proximité • Améliore la sécurité des individus et des collectivités en limitant les risques • Permet aux résidents du territoire nordique de se qualifier ou de rehausser leurs compétences
Critère 7. Inclut la participation et l'engagement des citoyens et des groupes concernés par la participation publique, et l'appui des instances locales, régionales ou gouvernementales.	
Actions possibles	• Permet de développer des formations qualifiantes qui contribuent à résoudre des problèmes sur le plan des services publics et de proximité répertoriés sur le territoire nordique • Est cohérent avec les documents de planification locale ou les orientations territoriales • Améliore la collaboration et la mise en valeur des forces régionales
Critère 8. Encourage l'équité, l'inclusion et la solidarité sociale, et répond à un besoin du milieu.	
Actions possibles	• Réduit les répercussions sur certains groupes sociaux vulnérables, intègre une approche inclusive pour limiter les impacts sociaux • Réduit des inégalités d'accès à l'éducation • Favorise la cohésion sociale en renforçant les valeurs de respect, de solidarité et d'ouverture, en organisant des activités de groupe et en développant des projets collectifs
Critère 9. Préserve ou met en valeur le patrimoine culturel.	
Actions possibles	• Favorise la mise en valeur de la diversité des cultures et des attraits du territoire nordique • Tient compte des répercussions sur les cultures locales et, le cas échéant, propose des mesures de mitigation • Encourage l'expression culturelle et l'utilisation des langues traditionnelles • Favorise le contact du plus grand nombre avec la culture
Critère 10. Favorise l'accès au savoir par la recherche et l'expérimentation ainsi que l'acquisition et le partage des connaissances.	
Actions possibles	• Intègre dans le plan de formation les particularités socioéconomiques du milieu • Planifie le transfert d'expertise acquise dans le cadre des projets vers d'autres organisations (formations) ou dans l'organisation elle-même (mentorat) • Renforce l'acquisition de savoirs et de compétences pour les acteurs impliqués • Améliore l'accès à des processus éducatifs de qualité

Volet environnemental	
Critère 11. Réduit la production de déchets et maîtrise la consommation responsable.	
Actions possibles	• Favorise la mise en commun pour une utilisation optimale des ressources • Met en pratique le principe des 3RV (réduire, réutiliser, recycler, valoriser) • Réduit la production de déchets voués à l'élimination • Limite la quantité de polluants (terrestres, atmosphériques, aquatiques, lumineux, sonores) • Choisit des ressources moins polluantes
Critère 12. Favorise la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité.	
Actions possibles	• Décrit les répercussions sur les milieux touchés par le projet (terrestres, agricoles, forestiers, marins, riverains) • Conserve les ressources essentielles au maintien de la vie sans nuire à l'équilibre de l'écosystème (capacité de support du milieu) • Permet des impacts positifs sur les différents écosystèmes à proximité • Favorise la protection et le maintien de la biodiversité • Protège les espèces rares, menacées, à statut précaire et symboliques • Propose une méthodologie adaptée aux environnements nordiques (étude)
Critère 13. Prévoit un mécanisme de suivi et l'adoption de mesures de mitigation des répercussions sur la biodiversité et les écosystèmes.	
Actions possibles	• Met en œuvre des mesures correctives ou d'atténuation des risques et des impacts • Propose un plan de gestion des risques environnementaux du projet • Possède la capacité de réaction organisationnelle pour réduire les risques ou réparer les dommages • Met en place des actions de prévention en présence d'un risque connu ou potentiel • Applique le principe de pollueur-payeur
Critère 14. Incorpore des mesures d'adaptation et de lutte aux changements climatiques.	
Actions possibles	• Adopte de meilleures pratiques d'adaptation aux changements climatiques à court, moyen et long terme • Renforce la résilience des communautés face aux changements climatiques • Compense les gaz à effet de serre (GES) en augmentant les puits de carbone par des actions volontaires ou réglementaires, comme la plantation d'arbres, l'achat de crédits d'émissions sur les marchés du carbone, etc. • Adopte les sources d'énergie, les technologies, les procédés et les chaînes logistiques les moins génératrices de polluants et de GES • Favorise l'intégration de matériaux bois dans les projets • Propose des formations qui permettent de développer des expertises dans les domaines de l'environnement
Critère 15. Réalise ses activités selon les pratiques exemplaires écoresponsables et encourage les initiatives de développement durable.	
Actions possibles	• Propose des formations qui permettent de développer des expertises dans les domaines de l'environnement • Prévoit l'achat de biens et de services qui améliorent les conditions de travail des employés • Réduit la consommation d'énergie • Améliore la gestion des matières résiduelles • Bonifie les démarches formelles de développement durable